



L'an 2016, le 22 du mois de JUILLET à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire.**

**Etaient présents :** M Albert HERVET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M Patrick FRANCHIN, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Danielle SAMSON, M Alain BACCON, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET, M POSTEC, M Patrice RIGOLLET Mme Marie DJEKHAR, M NERZIC Bernard, Mme Marie Noëlle TONNELIER, M Jean-Yves MAILLARD, Mme BELLEGUIC, M Gérard MARTIN, Mme Yveline GOURLAOUEN, M Dominique GUILLOU, Mme Catherine BERTHOU, M Pierre DAUER.

**DEPARTEMENT DU  
FINISTERE  
Arrondissement de  
QUIMPER**

**Mairie de NEVEZ**

**Date de convocation :**

**Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :**

M MARREC a donné pouvoir à M HERVET

Mme PINSIVY a donné pouvoir à M Bruno POSTEC

M Cédric CHEYLAN a donné pouvoir à M RIGOLLET

15/07/16

**Les conseillers suivants étaient absents sans avoir donné de procuration :**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 23**

**Secrétaire de séance :** Mme Cathy BERTHOU

**Nombre de Présents : 20**

**Nombre de votants : 23**

## **Délibération numéro 2016 07 00 Compte rendu du conseil municipal du 21 Mai 2016**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide :**

- **D'approuver le compte rendu**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

## **Délibération numéro 2016 07 00 bis Compte-rendu du conseil municipal du 24 Juin 2016**

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte rendu
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

## Finances

### Délibération numéro 2016 07 01 Décisions modificatives du budget général

Mme JAFFREZOU expose que la commission des finances réunie le 11 juillet dernier a émis un avis favorable sur les propositions de décisions modificatives suivantes :

- Budget Général : section d'investissement
  1. Aménagement du poste du bureau de la police et du poste de l'accueil (adaptation ergonomique : siège, écran, un bras support écran, 2 supports de document coulissant pour un poste informatique, repose pied, souris, 2 bureaux pour le bureau de la police).

Ces aménagements sont subventionnés par le FIPHFP (sur les montants HT) :

- à 100 % pour les supports écran et documents, souris et sièges sont subventionnés
- à 50 % les bureaux et repose pieds à hauteur

Il est donc proposé d'effectuer la modification budgétaire suivante :

#### Dépenses

Article	Opération	libellé	Montant
2183	100	Matériel de bureau et informatique	+ 5 996,28 €
2183	400	Matériel informatique (réseau info/câblage)	-1 437,22 €

#### Recettes

Article	Opération	Libellé	Montant
1321	ONA	Subvention d'équipement	+ 4 559,06 €

2. Pour permettre l'acquisition d'une balayeuse/aspiratrice/désherbeuse-tondeuse mulshing pour un montant de 68 200 €, il est proposé de diminuer de 73 000 € le programme de travaux de la voirie (RD 77-Célan pour 49200 € et parking de l'OPAC -rue de l'Atlantique pour 24 000 €)

Article	Opération	Libellé	Montant
2152	211	Installation de voirie/marché triennal)	-73 000,00 €
21578	220	Matériel de voirie	+ 68 000,00 €

3. Des crédits pour 6 000 € ont été prévus au BP 2016 pour renouveler le mobilier de la garderie. Une deuxième phase de travaux pour un même montant était prévue en 2017. Compte tenu du montant du devis, soit 8 700 € et compte tenu de l'économie réalisée sur les travaux de câblage du réseau informatique de l'école, il est donc proposé d'affecter une partie de ces crédits pour réaliser les travaux de la garderie dans l'intégralité. Il est donc proposé la modification budgétaire suivante :

Article	Opération	Libellé	Montant
21533	400	Matériel informatique (réseau câblage /école)	- 2 700,00 €
2184	400	Mobilier (garderie)	+ 2 700,00 €

4. Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, une modification budgétaire avait été votée pour permettre l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière pour un montant de 11 000 €. Le coût définitif étant de 16 710 € TTC, l'inscription budgétaire prévue lors du vote du budget est insuffisante. En conséquence il est proposé la modification budgétaire suivante :

Article	Opération	Libellé	Montant
2051	100	Logiciel	+3 000,00 €
21533	400	Matériel informatique (réseau câblage/école)	-3 000,00 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la DM présentée**
- **De donner pouvoir à monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

## Délibération numéro 2016 07 02 Décision modificative du budget « Ports »

M BACCON expose :

### 1. Section de fonctionnement

Suite à la dissolution du SIVOM de Pont-Aven en 1994, une convention a été passée entre les communes de Névez, Pont-Aven et Riec-Sur-Belon pour la prise en charge des travaux d'entretien du chenal de l'Aven.

Les communes de Névez et Riec-sur-Belon versent une participation à la commune de Pont-Aven, en fonction des factures réglées par cette dernière. La commune de Pont-Aven a émis des titres de recettes pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 pour un montant total de 1 916,98 €. Il n'a pas été prévu de crédit au budget 2016, et donc afin de pouvoir régler ces titres, une décision modificative est nécessaire. Compte tenu du départ de Mr Bazin, des crédits sont disponibles au chapitre 012.

Article	Libellé	Montant
6218	Personnel Extérieur	-1 950,00 €
65738	Subvention de fonctionnement-Autres Organismes	1 950,00 €

### 2. Section d'investissement

- Il est proposé l'achat d'une VHF pour le bureau du port (équipement obligatoire pour que les plaisanciers puissent joindre la capitainerie sans d'éventuels problèmes téléphoniques) pour un montant de 1 161,00 €HT soit 1 393,20 €TTC.
- Depuis 2015, la facturation des mouillages était réalisée sur le même logiciel que la restauration et la garderie scolaire par un agent de gestion financière de la commune (logiciel efficace mais pas intuitif et incomplet, le plan d'eau était géré à part sur une autre application au bureau du port).  
Compte-tenu de la mise en place d'un service commun des finances, qui ne prendra pas en charge la facturation, les services, dont celui du port, devront réaliser eux-mêmes leur facturation. Pour faciliter la tâche et optimiser la gestion pour le personnel du port, il est proposé l'acquisition d'un nouveau logiciel qui gère les bassins, les contrats et la facturation. Ce logiciel sera le même que celui du port de la commune de Trégunc, ce qui permet de réduire le coût d'acquisition, soit 2 500 €HT (3 000 € TTC).

Pour permettre les 2 acquisitions précitées, il est proposé la modification budgétaire suivante

Article	Opération	Libellé	Montant
---------	-----------	---------	---------

2315	100	Installation technique en cours	-3 661,00 €
2188	400	Matériel technique	+1 161,00 €
205		Logiciel	+2 500,00 €

**M DAUER s'étonne du montant de la VHF présenté.**

**M BACCON explique qu'afin de limiter les interférences avec la VHF de la SNSM, il convient de déployer une nouvelle antenne.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide à la majorité (abstention de MM DAUER et MARTIN):**

- **D'approuver la DM présentée**
- **De donner pouvoir à monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

## **Délibération numéro 2016 07 03 Demandes de subventions**

Mme JAFFREZOU expose :


### ❖ Assainissement

Une délibération est nécessaire pour solliciter explicitement le Conseil Régional au titre du POI 2016.

Une subvention de 181 980 € soit 10% du montant subventionnable (1 819 800.00) a été accordée en 2013 (soit 4.06 % du coût (2016) du projet).

Pour 2016, le montant sollicité correspond à 10% de 3 070 673.90 € soit une subvention de 307 067.39 €

4 890 473.89 €(montant total du projet) – 1 819 800 €(montant pris en compte pour accord subvention en 2013) = 3 070 673.90 €



### ❖ Commune

Une délibération est nécessaire pour solliciter le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau, pour une aide pour l'acquisition de la balayeuse /déssherbeuse dans le cadre du dispositif d'aide à la réduction /suppression de l'usage des pesticides et des achats de matériels de désherbage alternatifs.

Le Conseil Régional pourrait accorder une aide de 11 000 € maximum et l'Agence de l'Eau une aide de 20 000 € maximum.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la DM présentée**
- **De donner pouvoir à monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

## **Intercommunalité**

### **Délibération numéro 2016 07 04 Convention de mutualisation et de création d'un service commun RH**

M le Maire expose que suite à l'approbation du schéma de mutualisation le 2 juillet 2015 et à la volonté de plusieurs communes de participer à un service commun totalement intégré des ressources humaines (CONCARNEAU et son CCAS, TREGUNC, NEVEZ et CCA) il est proposé la mise en place du service pour le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Pour le moment les autres communes sont intéressées à des degrés divers pour bénéficier de prestations ou de conseils de la part du service commun, mais pas pour l'intégrer en totalité. Cela se ferait via un catalogue de services qui serait mis en place courant 2017.

Le déploiement du service commun «ressources humaines» est envisagé en 3 temps :

**-1<sup>er</sup> septembre 2016** : mise en place d'un service commun avec les collectivités volontaires (CCA, CONCARNEAU, NEVEZ, TREGUNC et par voie indirecte, CCAS de CONCARNEAU)

**-Début 2017** : mise en place d'un catalogue de services en direction des collectivités intéressées par la mutualisation de certaines missions RH

**-2018-2019**: mise en place d'instances paritaires communes pour les communes volontaires (élections professionnelles fin 2018)

**La convention de service commun**

Un projet de convention de service commun a été établi pour régler tous les effets des mises en commun des moyens humains et matériels; y est annexée une «fiche d'impact» décrivant notamment les effets du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Cette convention et ses annexes ont été / vont être sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents (avis favorables des CT de CCA, Concarneau et Trégunc, et du CDG pour Névez): ceux des collectivités d'origine des agents transférés et celui de la collectivité d'accueil, ainsi qu'à l'avis de la Commission Administrative Paritaire des collectivités d'origine des agents.

Les agents concernés ont été associés à cette démarche lors d'une réunion collective qui s'est tenue le 23 février 2016.

Puis tous les agents ont été rencontrés individuellement entre le 14 et le 21 mars (1 agent rencontré le 22 avril car non disponible auparavant).

Ils ont pu présenter leurs compétences, leurs souhaits et exprimer leurs questions dans le cadre de cet entretien ainsi que via une fiche individuelle qu'ils ont remise le 25 mars. Le projet d'organisation a pris en compte ces souhaits lorsque c'était possible et les besoins du service.

Le recrutement du responsable du service commun a été réalisé le 27 avril conformément à la délibération du 31 mars 2016 (1 seul candidat): la DRH actuelle de la ville de Concarneau a été retenue.

Le projet d'organisation a été validé dans ses grandes lignes par les DGS et élus aux personnels des communes intégrant le service commun le 29 avril 2016. Les agents ont été informés début mai de leur positionnement dans le service.

Le service commun RH, rattaché au pôle des moyens généraux de CCA est organisé en 3 pôles :

- Gestion des carrières et pilotage de la masse salariale
- GPEEC : développement des compétences et des parcours professionnels
- Conditions de travail et sécurité

Une fonction transversale serait assurée sous l'autorité de la directrice du pôle et en lien avec la DRH : chargé(e) du dialogue social et de la gestion des instances.

La convention reprend les principes financiers actés lors des précédents services communs, à savoir un financement du service via une imputation sur l'attribution de compensation des communes du coût salarial des agents transférés, auquel un abattement de 10% est appliqué. Il est précisé que les agents de Névez et de Trégunc n'exerçant pas actuellement à hauteur de 100% sur les RH, cet abattement est appliqué sur respectivement 70% et 90% de leur coût.

### Les postes à créer :

Les agents actuels sont répartis sur les postes suivants:

Origine de l'agent	Catégorie agent	Postes actuels
CONCARNEAU	1 agent de catégorie A	1 DRH 1 adjoint(e) DRH et gestion des carrières/paies 1 gestionnaire carrière/paie/absences
	4 agents de catégorie B	1 gestionnaire paie/suivi masse salariale/réf. logiciel métier 1 chargé(e) de recrutement/formation
	3 agents de catégorie C	1 responsable formation 1 chargé(e) des conditions de travail/reclassement/retraites 1 conseiller(ère) en prévention
NEVEZ	1 agent de catégorie C	1 DRH
CCA	1 agent de catégorie A 1 agent de catégorie B 2 agents de catégorie C dont 1 affecté au service à hauteur de 0.6 ETP	1 DRH 2 gestionnaires RH 1 assistant(e) Moyens généraux, 60% RH
TREGUNC	1 agent de catégorie B	1 DRH / DGA
<b>Total équivalent temps plein</b>		<b>13,6 ETP</b>

Pour mettre en œuvre ce service commun, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des emplois de CCA.

Les autres postes existent déjà au tableau des emplois de CCA.



Nombre de postes	Intitulé du poste	Grade min/maxi	Temps de travail
1	Chargé(e) du dialogue social et des instances	Rédacteur / attaché	Temps complet
1	Responsable du pôle développement des carrières	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe/ rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Responsable du pôle développement des compétences	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe/ rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Responsable du pôle conditions de travail et sécurité	Rédacteur à rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	Gestionnaires carrières paie	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe/ rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	Gestionnaires développement des compétences	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe/ rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Préventeur	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe/ technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Chargé(e) des conditions de travail	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe/ rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

Il est précisé que la DRH de CCA a demandé sa mutation pour une autre collectivité.

Un recrutement extérieur est proposé pour le poste de chargé(e) du dialogue social et des instances; les autres postes seront pourvus par les agents actuellement en poste sur l'un des services RH des collectivités concernées.

Le service commun serait donc composé de 13,6 ETP; il gèrera 750 agents (postes permanents) soit les 2/3 des effectifs du territoire de CCA.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention de création du service commun mutualisé présentée**
- **De donner pouvoir à monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

## Délibération numéro 2016 07 06 Vote des taux d'indemnités aux maires, adjoints et conseillers délégués

M le Maire présente le tableau dressant les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués. Il rappelle que ce tableau a fait l'objet d'un vote en valeur.

L'indice ayant augmenté pour la première fois depuis 6 ans au 1<sup>er</sup> Juillet passant de 4,63 à 4,66, la délibération assise sur un montant en valeur n'est plus valable.

Il est proposé aux conseillers municipaux de voter désormais un tableau d'indemnité en indice (et non plus en valeur) afin de ne pas avoir de passage au vote en décembre (nouvelle augmentation de l'indice prévue au 1<sup>er</sup> Janvier 2017).

En application des dispositions légales et notamment des articles L2123-23, L 2123-24 et L2123-24-1, Monsieur le Maire demande d'appliquer un taux inférieur au barème (43%) pour l'indemnité de maire et propose le tableau d'indemnité suivant :

FONCTION	NOM PRENOM	Pourcentage de l'indice brut 1015
<b>Maire</b>	<b>HERVET Albert</b>	<b>39 %</b>
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>JAFFREZOU Maryvonne</b>	<b>15,4 %</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>MANUSSET Sandrine</b>	<b>15,4 %</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>FRANCHIN Patrick</b>	<b>15,4 %</b>
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>BACCON Alain</b>	<b>15,4 %</b>
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>SAMSON Danielle</b>	<b>15,4 %</b>
<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>CROGUENNEC Marylène</b>	<b>15,4 %</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>DROUGLAZET Anne Marie</b>	<b>10,6%</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le tableau d'indemnités présenté
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

## Urbanisme

### Délibération numéro 2016 07 05 Présentation du PADD du PLU de NEVEZ suite à présentation devant les personnes publiques associées

#### *Rappel :*

Le PADD a été présenté en réunion avec les PPA (personnes publiques associées) le 24 mars 2015.

Il a été ensuite présenté au conseil municipal du 12 septembre 2015 et débattu au conseil municipal du 24/10/2015.

Pour tenir compte des remarques des PPA lors de la réunion du 03/06/2016, le PADD doit être débattu par le conseil municipal une deuxième fois.

Une présentation du PLU, à son état d'avancement, a été faite au conseil municipal du 24 juin 2016, suite à la deuxième réunion avec les PPA le 03/06/2016.

Après la présentation par Mme MANUSSET, M MARTIN souhaite avoir des informations sur la zone d'activité prévue initialement à KERVIC et prévue désormais à KERDRUC.

Mme MANUSSET informe qu'effectivement l'extension de KEREVIC est désormais abandonnée.

M MARTIN souhaite avoir des informations sur les terrains de tennis de PORT MANECH et leur classement.

M HERVET explique que le PADD n'est pas l'occasion de discuter de zonage, celui-ci ayant déjà fait l'objet de discussion lors du dernier conseil municipal.

M HERVET propose un passage au vote pour le PADD.

Avant le passage au vote, Mme MANUSSET rappelle que le PADD a déjà fait l'objet d'une présentation il y a moins d'un an. La version présentée n'est qu'une version corrigée avec la prise en compte à la marge des observations des Personnes publiques associées.

#### **Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide à la majorité (1 contre : M MARTIN, 4 abstentions : MMmes GOURLAOUEN et BERTHOU et MM DAUER et GUILLOU)**

- **D'approuver le PADD présenté**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision.**

## Questions diverses

**M GUILLOU demande que soit inscrite au compte rendu une question ayant trait au classement des tennis de Port MANECH au PLU en cours d'élaboration.**

**Il demande que le terrain de tennis reste classé en zone de loisirs.**

**En cas de réponse contraire, M GUILLOU souhaite pouvoir disposer d'une réponse écrite de la commission urbanisme avec des arguments.**